



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prêt spécial de modernisation

Question écrite n° 16291

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les prêts spéciaux de modernisation. Certains agriculteurs, bénéficiaires de plans d'amélioration matérielle et ayant engagé des programmes d'investissements, constatent qu'ils ne peuvent prétendre aux prêts spéciaux de modernisation pourtant inscrits dans leurs plans prévisionnels validés par l'administration. Cette situation est liée à la décision du Gouvernement de ne plus privilégier ce mode de soutien à l'investissement. Ainsi, il n'a pas été prévu de dotation budgétaire en 2007 pour les prêts spéciaux de modernisation. Il s'agit là d'une décision sans précédent, dans laquelle l'État renie ses engagements pris lors de la signature des PAM. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les jeunes agriculteurs dans le cadre de la disparition des prêts spéciaux de modernisation (PSM) et les éventuelles compensations financières qui en résulteraient. En 2008, la loi de finances ne prévoit pas d'enveloppe permettant le financement de nouveaux PSM. En effet, les mesures telles que le Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) ou le Plan végétal environnement (PVE) viennent maintenant en remplacement du dispositif PSM, dont l'attractivité moindre a été significative ces dernières années. Les agriculteurs souhaitant bénéficier d'aides dans le cadre de la modernisation de leur exploitation peuvent s'orienter vers d'autres dispositifs, comme par exemple le PMBE, ou la déduction pour investissement (DPI) qui offre la possibilité aux exploitants agricoles relevant d'un régime réel d'imposition de déduire chaque année une fraction de leur bénéfice (jusqu'à 26 000 euros pour un exploitant individuel) en vue notamment de financer dans les cinq ans qui suivent leurs immobilisations amortissables.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16291

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2008, page 1075

Réponse publiée le : 25 mars 2008, page 2574